

ADMINISTRATION

Politique sur la gestion énergétique

ADOPTION	RÉSOLUTIONS
2024-06-10	CA-395-4565
MODIFICATIONS	RÉSOLUTIONS
ABROGATION	RÉSOLUTION

L'ÉTS se veut une communauté universitaire diversifiée et respectueuse et c'est pourquoi cette Politique a été rédigée en privilégiant un langage épïcène partout où cela était possible, tout en s'efforçant de ne pas alourdir le texte.

SECTION 1 – DISPOSITIONS INITIALES

1.1. CHAMPS D'APPLICATION – La présente Politique vise à assurer l'identification des mesures d'efficacité énergétique à mettre en place, leur déploiement et le suivi de l'état de la situation en cette matière à l'ÉTS.

Elle vise l'ensemble des pavillons de l'ÉTS, existants ou futurs, qui sont inclus dans le périmètre d'application du SGÉN. Sont toutefois exclus les espaces utilisés par les locataires pour lesquels l'énergie utilisée leur est refacturée. À titre indicatif, les espaces sont décrits aux Annexes A et B.

1.2. DÉFINITIONS – Dans la présente Politique, les termes suivants signifient :

- a) « Carbopositif » : Expression indiquant qu'une organisation a réduit ou supprimé plus d'émissions de gaz à effet de serre qu'elle n'en génère.
- b) « Communauté universitaire » : Ensemble des personnes qui travaillent pour l'ÉTS ou y étudient, ainsi que les membres de ses instances.
- c) « Efficacité énergétique » : Capacité de minimiser la consommation d'énergie pour produire un bien ou fournir un service.
- d) « Énergies renouvelables » : Énergies issues de l'hydraulique ou de l'hydroélectrique, de la géothermique, du solaire, du photovoltaïque, de l'éolien, de la biomasse elle-même composée par le bois-énergie, du gaz naturel renouvelable, du biogaz et des biocarburants.
- e) « GES » : Gaz présent dans l'atmosphère, d'origine naturelle ou anthropique, qui absorbe et renvoie les rayons infrarouges en provenance de la surface terrestre, tels que les fuites des réfrigérants, la combustion de l'énergie fossile, etc.
- f) « Impact énergétique » : Combinaison de l'Intensité énergétique en GJ/m² et de la gestion de la demande de puissance électrique en Période de pointe en kW.
- g) « Intensité énergétique » : Quantité d'énergie unitaire, exprimée en GJ/m².

- h) « Période de pointe » : Périodes lors desquelles la demande d'électricité atteint son maximum et que le réseau d'Hydro-Québec est le plus sollicité parce qu'un très grand nombre de clients chauffent leur habitation et utilisent des appareils énergivores au même moment. Le réseau est alors congestionné pour une période de quelques heures.
- i) « Sobriété énergétique » : Réduction volontaire et organisée de la consommation d'énergie.
- j) « SGAI » : Service de la gestion des actifs immobiliers.
- k) « SGÉn » : Système de gestion d'énergie dans les bâtiments, soit un ensemble de procédures et de pratiques visant à surveiller, gérer et améliorer la consommation d'énergie au sein d'une organisation ou d'une installation.

SECTION 2 – PRINCIPES DIRECTEURS

2.1. RESPONSABILITÉ – Il est de la responsabilité de tous les membres de la Communauté universitaire de faire de l'ÉTS un acteur de changement en participant à la réduction de son empreinte énergétique et carbone lors de l'utilisation de ses bâtiments actuels et futurs.

2.2. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION – Des activités de communication et de sensibilisation sont déployées afin de sensibiliser les membres de la Communauté universitaire quant au processus de gestion de l'énergie et ainsi les impliquer dans la démarche de réduction de la consommation d'énergie et de GES et favoriser la Sobriété énergétique.

À cet effet, l'ÉTS propose des formations et des ateliers portant notamment sur l'Efficacité énergétique et les gestes écoresponsables.

2.3. INNOVATION – L'innovation et l'adoption de nouvelles technologies sont privilégiées dans les actions de l'ÉTS visant à repenser les façons de construire pour un avenir Carbopositif et résilient.

2.4. SGÉn – L'ÉTS favorisera l'application du SGÉn à l'ensemble de ses processus, notamment en fermant les équipements électroniques s'il n'y a pas d'utilisation, en regroupant les locaux pour optimiser les horaires de fonctionnement des systèmes électromécaniques et en favorisant l'achat des équipements Energy Star.

2.5. AMÉLIORATION CONTINUE – L'ÉTS s'engage à améliorer continuellement son Impact énergétique en :

- a) Mesurant et analysant sa consommation d'énergie;
- b) Identifiant et en mettant en œuvre des mesures d'économie d'énergie;
- c) Suivant et évaluant l'efficacité des actions entreprises;
- d) Minimisant la demande en Période de pointe;
- e) Privilégiant les sources d'Énergies renouvelables;
- f) Augmentant sa résilience en favorisant une génération locale d'Énergies renouvelables;
- g) Maximisant la récupération des rejets de chaleur.

SECTION 3 – PLAN D’ACTION

3.1. PRÉPARATION – Le SGAI prépare un plan d’action, se déployant sur plusieurs années, pour réduire la consommation d’énergie de l’ÉTS.

SECTION 4 – REDDITION DE COMPTE

4.1. BILAN ANNUEL – Annuellement, un bilan portant sur la consommation énergétique de l’ÉTS est préparé par le SGAI et déposé auprès de la Sous-commission du développement durable.

SECTION 5 – DISPOSITIONS FINALES

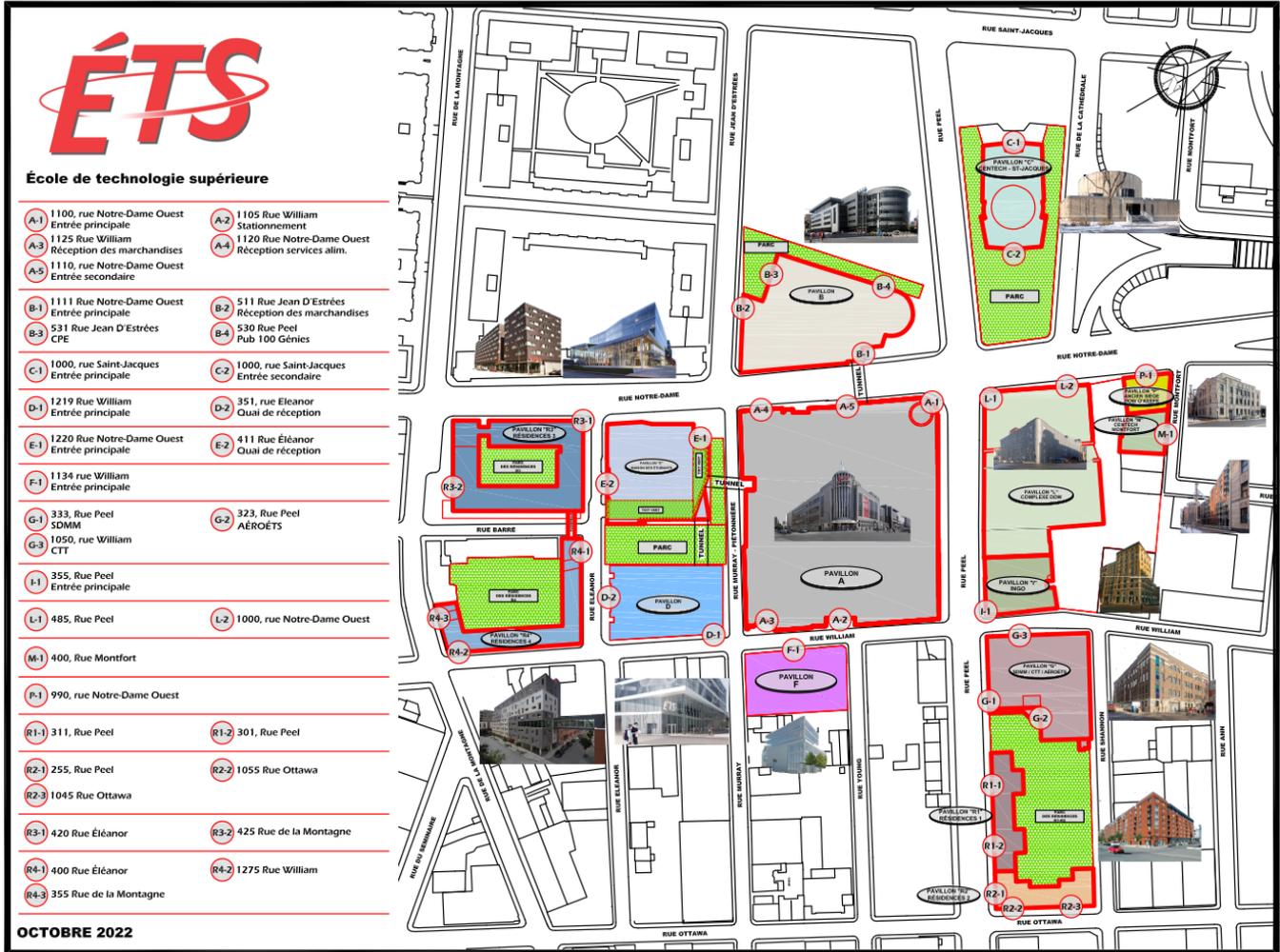
5.1. MISE EN ŒUVRE – Le SGAI est responsable de la mise en œuvre de la présente Politique.

5.2. ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR – La Politique est adoptée par le Conseil d’administration et entre en vigueur dès son adoption.

5.3. RÉVISION ET MODIFICATION DE LA POLITIQUE – La Politique doit être révisée à tous les 5 ans à partir de sa date d’adoption.

5.4. ANNEXES – Les Annexes de la présente Politique ne sont qu’à titre indicatif et pourront être remplacées au besoin afin de les maintenir à jour.

ANNEXE A – PLAN PRÉSENTANT LE PÉRIMÈTRE D'APPLICATION



ANNEXE B – LOCATAIRES EXCLUS DU PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Locataires exclus	Superficies
Société des musées montréalais (SDMM)	11 351.2 m ²
Marché Métro	6 257.25 m ²
Calcul Québec Pav D	1 874.7 m ²
Pharmacie Jean-Coutu	1 302.2 m ²
Caisse populaire Desjardins	398.5 m ²